



## Demande de remboursement <sup>(1)</sup>

Je soussigné(e)

Nom :

(Indiquez toutes les composantes de votre nom)

Prénom(s) :

(Indiquez tous vos prénoms)

né(e) le :

(Date de naissance)

à :

(Lieu et pays de naissance)

demeurant à :

(Code postal et localité)

(Numéro et rue)

ayant souscrit une déclaration de naturalisation <sup>(2)</sup>, demande le remboursement des frais d'inscription aux épreuves d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée d'un montant de 75 euros <sup>(3)</sup>.

<sup>(4)</sup> En outre, je demande le remboursement des frais d'inscription aux cours de luxembourgeois fréquentés auprès du Centre de Langues Luxembourg (CLL) <sup>(5)</sup>, respectivement auprès d'un autre organisme agréé par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle <sup>(6)</sup>.

Le remboursement est à effectuer sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Code IBAN :

Code BIC / SWIFT :

(Lieu)

, le

(Date)

(Signature)

(1) La demande de remboursement, datée et signée, est à envoyer par voie postale à l'adresse suivante :  
Ministère de la Justice, Service de l'Indigénat, L-2934 Luxembourg

(2) La demande de remboursement ne peut être introduite qu'après la souscription de la déclaration de naturalisation devant l'officier de l'état civil compétent.

(3) Une quittance délivrée par le CLL, respectivement une copie d'un virement ou versement bancaire, doivent être jointes à la demande.

(4) À cocher, le cas échéant. Sont remboursés exclusivement les frais d'inscription aux cours de luxembourgeois fréquentés préalablement aux épreuves d'évaluation.

(5) Les frais d'inscription aux cours de luxembourgeois fréquentés auprès du CLL sont remboursés intégralement. Une quittance délivrée par le CLL, respectivement une copie d'un virement ou versement bancaire, doivent être jointes à la demande.

(6) Les frais d'inscription aux cours de luxembourgeois fréquentés auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (autre que le CLL), sont remboursés à raison d'un montant maximal de 2 euros par heure. Une quittance délivrée par l'organisme doit être jointe à la demande. Cette quittance doit certifier le nombre d'heures de cours fréquentées et le montant payé.

(Ne rien inscrire dans cet espace réservé à l'administration)